



**MODIFICATIONS PARTIELLES PAZ + RCCZ**


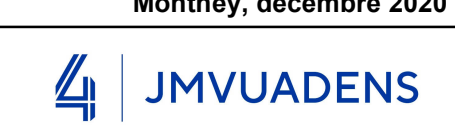
*"Colline"*

Echelle 1:2'000

Le Président

Le Secrétaire

Homologué par le Conseil d'Etat en date du: \_\_\_\_\_

mandat 20/081 SR  
 R:\PortValais\zone\Projet\_PAZMAP\03\_PAZ\_COLLINE\_2000.mxd  
 Monthey, décembre 2020  

 distance 474 1950 sion  
 027 393 10 42 079 388 85 70  
 prid@dayer.ch netplus.ch  


- Légende**
-  Zone habitation moyenne densité A
  -  Zone habitation faible densité
  -  Zone mixte T2
  -  Zone artisanale A
  -  Zone industrielle
  -  Zone constructions et installations d'intérêt public B
  -  Zone constructions et installations d'intérêt public C
  -  Zone constructions et installations d'intérêt public S
  -  Zone d'activités sportives destinées aux sports équestres
  -  Zone agricole I et II
  -  Zone agricole protégée
  -  Zone agricole protégée des "Belles-Truches"
  -  Zone agricole protégée "Sous-Grammont"
  -  Zone de stockage définitif et recyclage de matériaux inertes de Perret-Bonnet
  -  Zone de transport
  -  Zone inculte
  -  Zone mixte B: de détente et de protection nature de la petite Camargue et de l'étang du Pl-Chêne
  -  Zone protection nature d'importance cantonale
  -  Zone protection nature d'importance communale
  -  Zone protection nature d'importance communale de la Benna et du Tové
  -  Zone protection paysage d'importance cantonale
  -  Zone protection paysage d'importance communale
  -  Zone à aménager avec PAS obligatoire
  -  PAS en force
- A titre indicatif:**
-  Secteur archéologique
  -  Aire forestière
  -  Périmètre de sécurité (stand)
  -  Espace réservé aux eaux selon dispositions transitoires
  -  Zone danger hydrologique élevé
  -  Zone danger hydrologique moyen
  -  Zone danger hydrologique faible
  -  Zone danger hydrologique résiduel
  -  Zone danger de crue du Rhône
  -  Inventaire fédéral sur les réserves d'oiseaux d'eau et de migrateurs d'importance internationale et nationale
- Zones protection des sources (données Créalp du 04.09.2018):**
-  Sources
  -  Zones de protection des sources SII, provisoires
  -  Zones de protection des sources SIII, provisoires

